

# L'OBSERVATEUR,

CI-DEVANT

## La Bibliothèque Canadienne.

---

TOME I. SAMEDI, 4 SEPTEMBRE, 1830. N. 9

---

### HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

Si le document dont on vient de voir la substance révèle des abus énormes dans l'administration de la justice, particulièrement dans le district de Montréal, le rapport du comité du conseil chargé par le gouverneur de prendre le sujet en considération, en fait connaître de plus criants encore, s'il est possible. Ce rapport, daté du 11 Septembre 1769, étant un peu long, nous nous contentons d'en transcrire ce qu'il contient de plus important et de plus capable de donner une idée juste de l'état du Canada, à cette époque, sous le rapport de la judicature.

“ Pour obéir, disent les membres du comité, à un ordre du conseil daté du 18 Août dernier, nous avons pris en considération les matières qui nous ont été référées, et nous prenons la liberté de représenter à votre Excellence et au conseil, que les pouvoirs donnés aux juges de paix, au sujet de la propriété par l'ordonnance de Septembre 1764, sont trop étendus, et ont été exercés d'une manière arbitraire, vexatoire et oppressive, particulièrement dans le district de Montréal; que quoi qu'en réduisant à deux le nombre des sessions des grandes cours établies ici en 1764, pour les procès civils, on se soit mis en quelque façon dans la nécessité de créer des juridictions inférieures, pour se conformer jusqu'à un certain point à l'ancien usage de la colonie, et donner au cours de la justice une circulation plus libre et plus prompte, nous sommes néanmoins d'avis que, même en ayant égard à ces circonstances, l'autorité donnée aux juges de paix, leur a été trop amplement et trop imprudemment confiée, et qu'elle doit être considérablement restreinte, si elle ne doit pas leur être ôtée entièrement dans un grand nombre de cas.